LAMBRES LEZ DOUAI

Une ville à la campagne

D.I.C.R.I.M

Département du Nord	LE RISQUE T.M.D.	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai		Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic. On estime que près de la moitié des accidents majeurs observés lors de la dernière décennie au sein de l'OCDE sont imputables aux transports, particulièrement de gaz et d'hydrocarbures.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Le risque T.M.D. à Lambres est essentiellement dû à la présence des infrastructures de transports qui s'y trouvent :

1. Les axes routiers

Certaines routes constituent un risque potentiel dans la mesure où la circulation y est plus dense et/ou où la vitesse autorisée est plus élevée. À cet égard, elles sont notamment sujettes au risque lié au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.). Il s'agit des voies suivantes :

- R.D. 643 – lieudit le Raquet ;
- R.D. 650 - faubourg d'Arras ;
- R.D. 621 - rocade ;
- R.D. 325 – rue du Maréchal Joffre.

2. Les hélistations

Usine Renault / Centre hospitalier / Clinique St Amé / Caserne / Aérodrome Vitry

3. La voie ferrée Paris / Lille

Cette ligne ne dispose pas de gare dans sa traversée du territoire communal mais comprend un passage à niveau qui forme une intersection avec 2 R.D. À noter : la voie ferrée est longée par une canalisation de transport de gaz sur le territoire communal.

4. La canalisation de transport de gaz

Elle longe la voie ferrée et traverse deux Z.A.C..

5. Les voies d'eau

- Canal de dérivation de la Scarpe :

Il traverse la commune suivant une orientation sud-ouest / nord-est. Sa fonction dominante concerne le transport de marchandises. Par conséquent, il faut être vigilant eu égard au risque T.M.D. Par ailleurs, il est aussi concerné par le risque rupture de digues (cf risque inondation).

- La Scarpe moyenne :

Il traverse la Commune du Nord au Sud. La navigation est limitée à la navigation de plaisance. Il n'est concerné par aucun risque mais les berges ont déjà cédé par le passé. Le risque inondation est donc susceptible d'exister aux abords. (cf risque inondation).

- Petite Sensée :

Ce cours d'eau démarre de la Scarpe moyenne et traverse la Plaine de jeux. Une vanne existe à ce niveau. (cf risque inondation).

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Néant

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

Néant

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

Avant	Pendant	après
<u>S'informer sur l'existence d'un risque</u> ∆ Chaque citoyen a le devoir de s'informer <u>Évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque</u>	<u>En cas d'accident, donner l'alerte</u> ∆ Pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et éloigner les personnes situées à proximité ; ne pas fumer ∆ appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou écouter la radio	<u>S'informer</u> ∆ écouter la radio ∆ respecter les consignes des autorités <u>informer</u> ∆ les autorités de tout danger observé

<u>Savoir identifier un convoi TMD</u> Δ Panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée <u>Connaître le signal d'alerte</u> Δ Pour le reconnaître le jour de la crise	le 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes Δ s'il s'agit d'une canalisation de transport, appeler l'exploitant dont le n° figure sur les balises <u>S'il y a des victimes</u> Δ ne pas les déplacer (sauf incendie) <u>si un nuage toxique vient dans sa direction</u> Δ fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner <u>ne pas aller chercher les enfants à l'école</u> Δ ils y sont en sécurité <u>se confiner</u>	<u>apporter une première aide</u> Δ aux voisins Δ penser aux personnes âgées et/ou handicapées <u>se mettre à disposition des secours</u> <u>évaluer</u> Δ les dégâts Δ les points dangereux et s'en éloigner

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

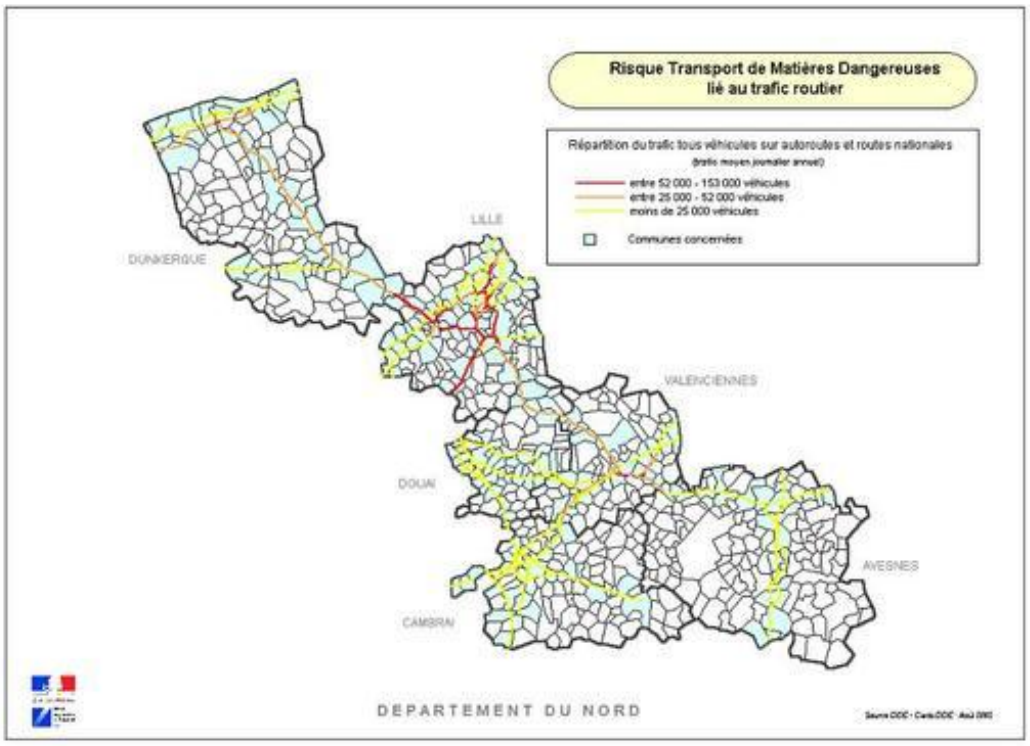

Département du Nord	LE RISQUE SISMIQUE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai	sismicité zone 2	Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes ont des conséquences :

- Sur l'homme : effets directs (chutes d'objets, effondrements) ou indirects (mouvements de terrains, raz-de-marée…) ;
- Sur l'économie : destructions des habitations, lieux de travail, équipements publics, ouvrages (ponts, conduites de gaz…) ;
- Sur l'environnement : modifications sur le paysage

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La commune est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5. Le risque est donc faible mais implique l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Néant

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

- Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de prévenir la survenance d'un séisme à court ou à long terme. La surveillance sismique se fait en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur le territoire national. Pour les bâtiments publics comme pour les habitations, il est possible de réaliser un diagnostic permettant de déterminer la vulnérabilité de la construction.

  Les travaux de confortement ou de constructions neuves devront respecter les grands principes de construction parasismique (fondations reliées entre elles, liaisonnement fondations-bâtiments, chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue, encadrement des ouvertures, murs de

refend, panneaux rigides, fixation de la charpente aux chaînages, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, toiture rigide).

Il convient aussi de prendre quelques mesures simples de prévention (renforcer l'accroche de la cheminée et de l'antenne TV, accrocher les meubles lourds aux murs, attacher solidement les canalisations et cuves).

∆ Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le P.L.U. permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones exposées.

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

Avant	**Pendant**	**après**
<u>S'informer en mairie</u> ∆ Des risques encourus ∆ Des consignes de sauvegarde <u>Se préparer</u> ∆ Repérer les points de coupure de gaz ∆ Fixer les appareils et meubles lourds ∆ Préparer u plan de groupement familial	<u>Rester où l'on est</u> ∆ À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ∆ À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures…) <u>Se protéger la tête avec les bras</u> <u>Ne pas allumer de flammes</u>	<u>Se méfier des répliques</u> <u>Ne pas prendre l'ascenseur</u> <u>Vérifier l'eau & l'électricité</u> ∆ En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités <u>S'éloigner des zones côtières (risque de raz-de-marée)</u> <u>Sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet</u>

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

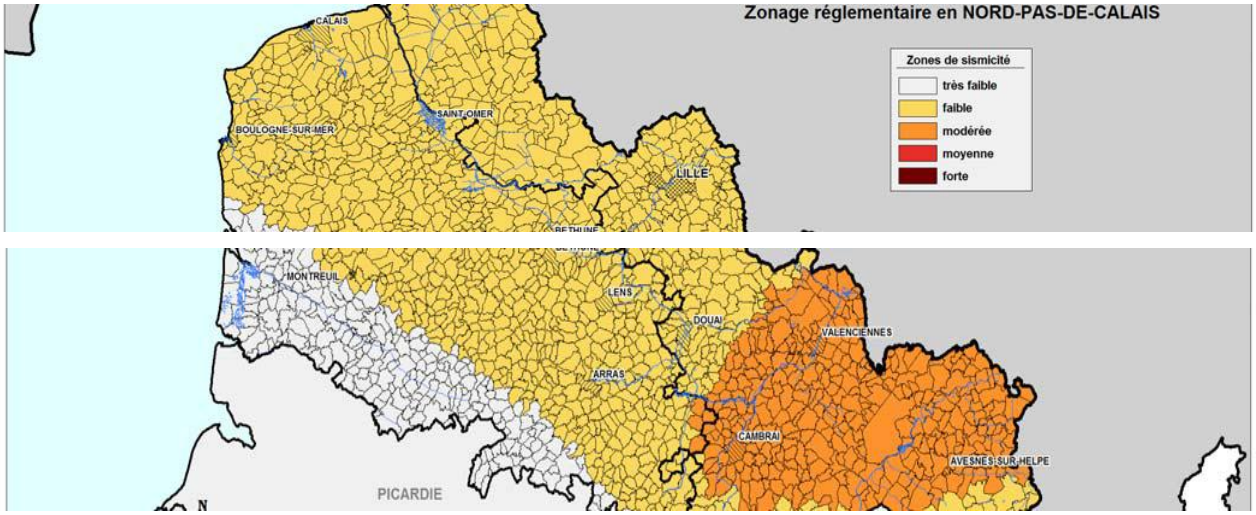

Zonage sismicité

Département du Nord	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai		Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour), et sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils font peu de victimes mais sont très destructeurs. Ils se manifestent le plus souvent comme suit :

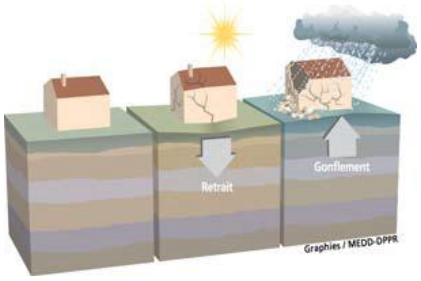

Retrait gonflement

Effondrement de cavités

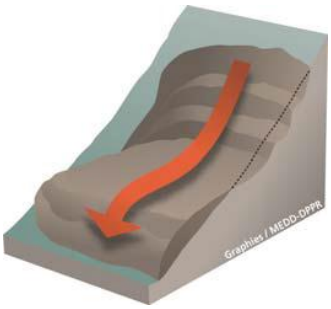

Glissement

Chute de blocs

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Δ La commune est concernée par le retrait-gonflement des sols argileux (D.D.R.M. version 2009)
Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale) les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher

plus ou moins profondément. Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec création d'un réseau de fissures parfois très profondes. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

∆ La commune est concernée par les carrières souterraines (D.D.R.M. version 2009)
Les cavités sont essentiellement dues à la présence d'anciennes carrières d'exploitation de la craie ou des ouvrages et abris datant de la grande guerre. A priori, le territoire communal n'est pas concerné mais la commune est tout de même référencée par le D.D.R.M.

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Néant

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le P.L.U. permet de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans les zones soumises au risque mouvement de terrain. L'ensemble du territoire communal est concerné. Des études pédologiques peuvent être réclamées dans les zones les plus sensibles zones humides.

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

Avant	**Pendant**	**après**
<u>S'informer en mairie</u> ∆ Des risques encourus ∆ Des consignes de sauvegarde	<u>À l'intérieur</u> ∆ Évacuer les bâtiments ∆ Ne pas prendre l'ascenseur	<u>À l'extérieur</u> ∆ S'éloigner de la zone dangereuse ∆ Respecter les consignes des autorités ∆ Rejoindre le lieu de regroupement

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

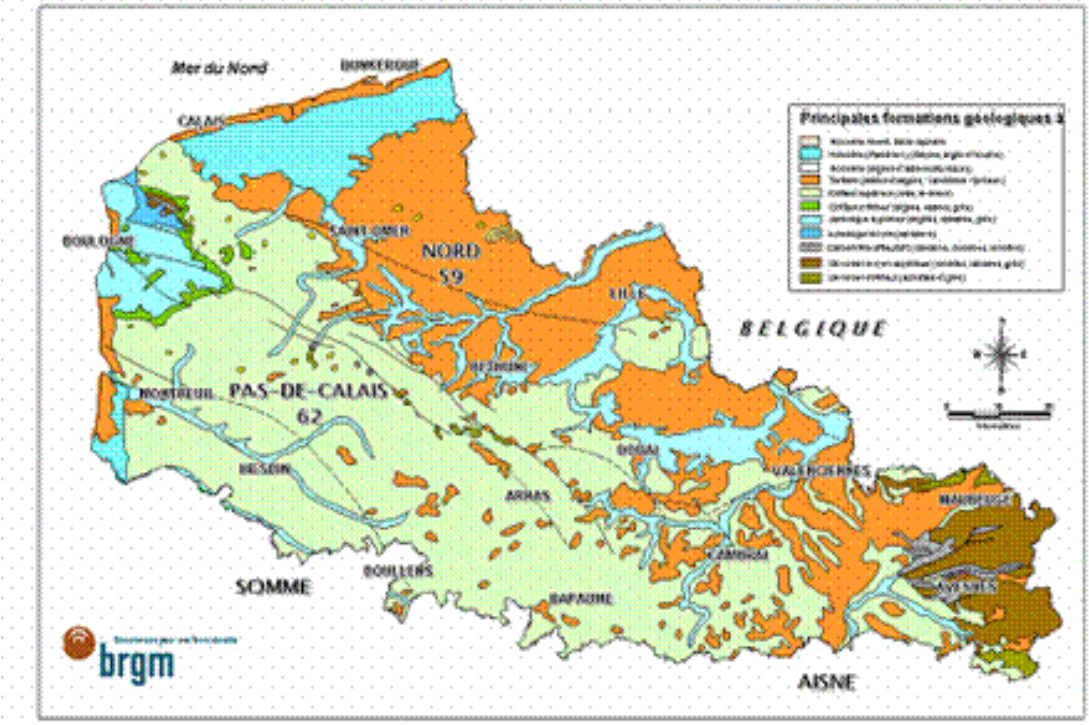

Contexte géologique du Nord-Pas-de-Calais

Département du Nord	LE RISQUE INONDATION	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai		Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables, et / ou la rupture d'un ouvrage (digues).

Elle peut se traduire par des inondations de plaines (débordement d'un cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales), des crues torrentielles ou des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur des inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou les sols gelés.

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Le risque est identifié par les sources suivantes :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M. version 2009) indique que la Commune est concernée par un P.P.R.n. ; qu'elle contient des zones de remontée de nappes de sensibilité faible à forte (avec certains secteurs avec nappe sub-affleurante selon l'atlas des remontées de nappes version 2009) – se référer à l'annexe 10 du P.C.S. ;
- Le S.Co.T. Grand Douaisis ;
- Le S.D.A.G.E.

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Tableau reprenant les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	**Début le**	**Fin le**	**Arrêté du**	**Sur le JO du**
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	20/08/1992	20/08/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

mouvements de terrain				
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2001	04/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

- La maîtrise de l'urbanisme

  Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il a été approuvé le 18 février 2016, intègre les prescriptions reprises par les documents mentionnés ci-dessus (voir supra 2)). Le niveau de constructibilité des zones varie selon qu'elles soient plus ou moins susceptibles d'être inondées. Il intègre également le risque inondation lié au risque rupture de digues. En effet, le « porté à connaissance » fourni par les services de l'État fait mention de zones endiguées le long du canal de dérivation de la Scarpe. Dans ce cadre, la Commune a fait réaliser un plan topographique permettant d'évaluer l'amplitude d'une inondation suite à une rupture de digue. Elle a également saisi les services de l'État afin qu'ils précisent les éléments identifiant le risque. À ce jour, aucune réponse n'a été fournie.

- Ouvrages de protection

  Un muret a été construit afin de conforter les berges de la Scarpe moyenne quai Mirabeau à l'endroit où elles s'étaient affaissées en 2001. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés par la commune et la Communauté d'agglomération du Douaisis en matière d'assainissement. Cela a permis depuis 2005 de lever le risque lié aux remontées de nappes.

- Dispositifs de surveillance

  Aucun dispositif de surveillance

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Suite à l'alerte transmise par les services de l'État (niveau rouge, et éventuellement orange pour l'alerte météo), le Maire et tenu de relayer cette information auprès de la population par les moyens qu'il juge opportuns.

- La loi prévoit la mise en place d'un réseau national d'alerte (R.N.A.) :

  L'objectif est d'alerter la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe. Le son qu'émettent les sirènes du R.N.A. est un signal prolongé montant et descendant d'une durée de trois fois 1 minute 41 secondes, espacé de 5 secondes. À l'émission de ce signal, la population est invitée à se mettre à l'abri chez soi ou dans un bâtiment proche et à se

mettre à l'écoute via les ondes radio. La fin de l'alerte est également signalée par la sirène qui émet un son continu de 30 secondes.

∆ Pour pallier les limites du R.N.A. :
L'alerte et les consignes de sécurité seront données à l'aide des moyens traditionnels : véhicules équipés d'un haut-parleur, téléphone, porte à porte…

∆ Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

Avant	Pendant	après
<u>Prévoir les équipements minimum</u> ∆ Radio portable avec piles ∆ Lampe de poche ∆ Eau potable ∆ Réserve d'aliments ∆ Papiers personnels ∆ Médicaments urgents ∆ Couvertures et vêtements <u>S'informer en mairie</u> ∆ Des risques encourus ∆ Des modalités d'alerte ∆ Des consignes de sauvegarde <u>Organiser</u> ∆ Le groupe dont on est responsable <u>Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en sûreté</u> ∆ Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz ∆ Aménager les entrées possibles d'eau ∆ Repérer les stationnements hors zone inondable <u>Mettre hors d'eau le mobilier, objets de valeur, produits dangereux et polluants</u> <u>Discuter</u> <u>Être attentif aux exercices</u> ∆ Y participer ou les suivre ∆ En tirer les enseignements	<u>Évacuer</u> ∆ Se réfugier en un point haut repéré au préalable : étage, colline <u>S'informer de la montée des eaux</u> ∆ Écouter la radio : premières consignes par radio France et radios de proximité <u>Informer</u> ∆ Le groupe dont on est responsable <u>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</u> ∆ Ils y sont en sécurité <u>Ne jamais s'engager sur une route inondée</u> (les victimes sont majoritairement des automobilistes surpris par les crues) <u>Éviter de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours</u> <u>N'évacuer que sur l'ordre des autorités</u>	<u>S'informer</u> ∆ Écouter la radio ∆ Respecter les consignes des autorités <u>Informer</u> ∆ Les autorités de tout danger observé <u>Apporter une première aide</u> ∆ Aux voisins ∆ Penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés <u>Se mettre à disposition des secours</u> <u>Évaluer</u> ∆ Les dégâts ∆ Les points dangereux et s'en éloigner <u>Nettoyer</u> ∆ Aérer, désinfecter à l'eau de javel ∆ Chauffer dès que possible ∆ Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

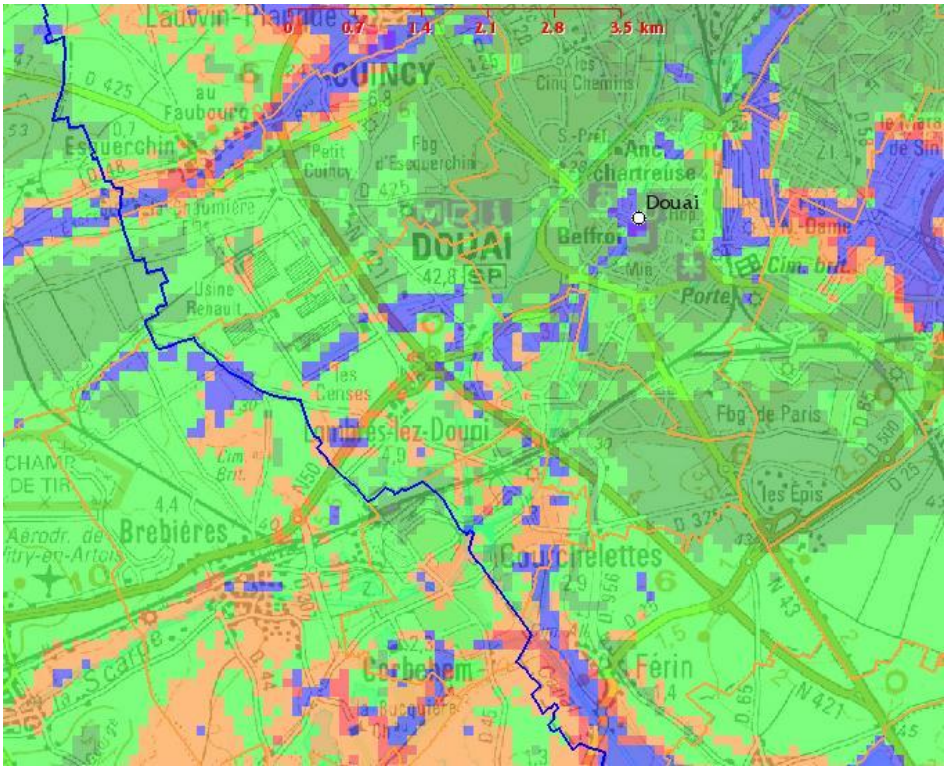

Sensibilité remontée de nappes

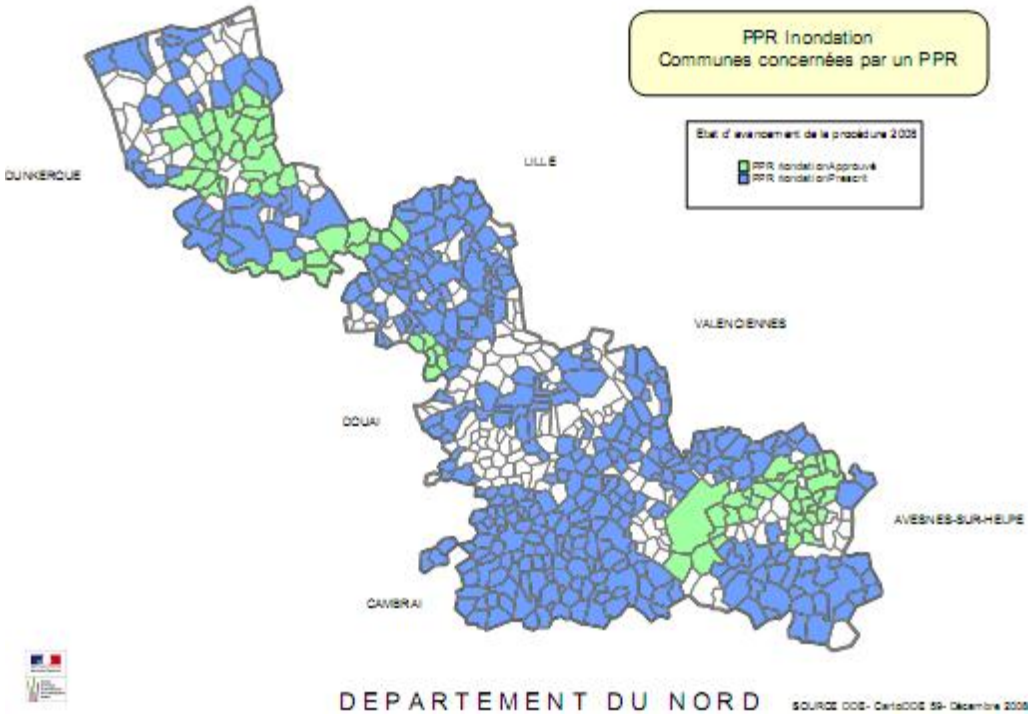

Les PPRn dans le département du Nord

Département du Nord	LE RISQUE INDUSTRIEL	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai		Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ; ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, effondrements de structures sur les personnes, etc.) ; l'effet de projection (impacts de projectiles) peut être une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;
- les effets toxiques résultent de l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration, par voie cutanée notamment, d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Les établissements potentiellement dangereux sont des distingués des établissements classés au titre des I.C.P.E. par un code couleur. La Z.A.C. dite « Lambres-Cuincy » est en cours d'aménagement. À ce jour, trois bâtiments logistiques sont projetés. Ils feront probablement l(objet d'un classement au titre des I.C.P.E.

ÉTABLISSEMENTS	ADRESSES	ACTIVITÉS
SARL SAO PAOLO	RD 643 le Raquet	Préparation et stockage de boissons non alcoolisées
SARL EUR'EQUIP	722 faubourg d'Arras Et Z.A.C. Ermitage	fabrication de mobilier & matériaux combustibles
QUARTIER CORBINEAU	Faubourg d'Arras	Armée, matériaux combustibles
SARL ALDI MARCHE	Cuincy	stockage de matériaux combustibles
ÉLEVAGE CANIN	Les Censes sud	risques de nuisances sonores et olfactives
SNC RENAULT	La Brayelle	rejet de substances dangereuses dans l'eau (toxique)
SA INGERSOLL RAND	Sin le Noble	conception fabrication de matériel de manutention
SA CLINIQUE SAINT AMÉ	Rue Clémenceau	stockage d'oxygène, combustion et climatisation
SA AUCHAN France	Dechy	distribution et stockage de carburant
SARL France CASSE AUTO	Courchelettes	stockage démolition dépollution d'épaves automobiles (bruit…)
COLAS NORD PICARDIE	Corbehem	complexe industriel de travaux publics
AXTER	Courchelettes	Activités liées à l'emploi de matières goudronnées
Bâtiment HERMÈS	Z.A.C. Ermitage	stockage de matériaux combustibles
HUILERIES SAINT CHRISTOPHE	Z.A.C. Ermitage	Fabrication de lubrifiants industriels

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Néant

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

L'un des objectifs majeurs du P.L.U. est la garantie d'un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources.

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

Avant	Pendant	après
S'informer sur l'existence d'un risque Δ chaque citoyen a le devoir de s'informer Évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque Δ distance par rapport à l'installation Δ nature des risques Connaître le signal d'alerte Δ pour le reconnaître le jour de la crise	En cas d'accident, donner l'alerte Δ appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou écouter la radio le 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes S'il y a des victimes Δ ne pas les déplacer si un nuage toxique vient dans sa direction Δ fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ne pas aller chercher les enfants à l'école Δ ils y sont en sécurité se confiner	S'informer Δ écouter la radio Δ respecter les consignes des autorités informer Δ les autorités de tout danger observé apporter une première aide Δ aux voisins Δ penser aux personnes âgées et/ou handicapées se mettre à disposition des secours évaluer Δ les dégâts Δ les points dangereux et s'en éloigner

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

Néant

Département du Nord	LE RISQUE ENGINS DE GUERRE	Document d'information communal sur les risques majeurs
Commune de Lambres-lez-Douai		Version entrée en vigueur le 20/06/2016

1) DÉFINITION DU RISQUE

Les vestiges de guerre constituent, particulièrement dans le Département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées.

- Armes conventionnelles : il peut s'agir de munitions d'artillerie (allemandes, anglaises ou françaises), ou d'aviation (bombes allemandes, américaines et anglaises), de mines, de grenades… dont les dommages sur les personnes et les biens peuvent s'avérer extrêmement importants.

- Armes chimiques : il s'agit de munitions produites en France entre 1915 et 1918 ; on peut citer parmi les toxiques les plus couramment rencontrés l'ypérite et la vitryte (stocks importants en 1916 qui n'ont pas été utilisés). La libération de ces substances chimiques lors de l'explosion de l'engin peut avoir non seulement des incidences sur les populations exposées (cf gaz neurotoxiques…), mais aussi des effets persistants sur l'environnement (contamination des ressources en eau…).

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques.

2) LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La région des Hauts de France est par son histoire récente particulièrement exposée au risque induit par les vestiges de guerre. S'il est difficile de dresser une cartographie précise de ce risque, le service de déminage d'Arras identifie le secteur du Douaisis comme une zone particulièrement sensible.

Un engin explosif a d'ailleurs été repéré sur le territoire communal lors de l'aménagement de l'éco quartier « Théodore Monod ».

3) LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Sans objet

4) LES MESURES DE PRÉVENTION RÉALISÉES DANS LA COMMUNE

Sans objet

5) CONDUITES À TENIR EN CAS D'ALERTE

Consignes individuelles de sécurité (D.D.R.M. version 2009)

En permanence	**En cas de découverte**
Toujours observer la plus grande prudence devant un objet inconnu Des munitions sont parfois enterrées : avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur	Ne pas toucher ni déplacer l'engin Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler ni se mettre sous le vent S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner Alerter le service d'incendie et de secours (18 / 112) et celui de la sécurité publique (17), seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)

6) CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE RISQUE EN TERMES D'ALÉA ET D'ENJEUX

Sans objet

Lambres-lez-Douai

NORD
Nord-Pas-de-Calais

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

LE RISQUE INONDATION

Fermez la porte, les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Fuyez immédiatement

Gagnez en hauteur

LE RISQUE SISMIQUE

Abritez-vous sous un meuble solide

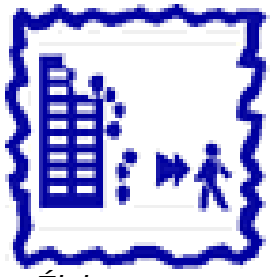

Éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE INDUSTRIEL

Enfermez-vous dans un bâtiment

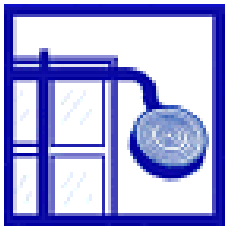

Bouchez toutes les arrivées d'air

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

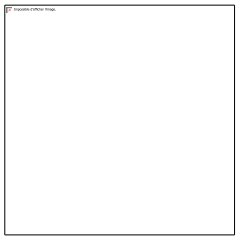

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

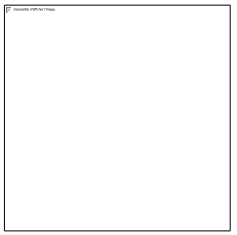

Ni flamme, ni cigarette

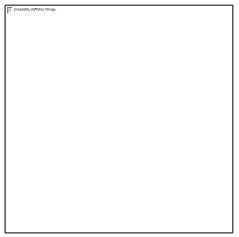

Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Enfermez-vous dans un bâtiment

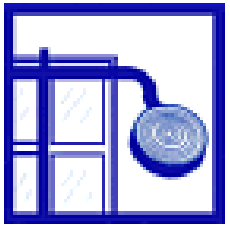

Bouchez toutes les arrivées d'air

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école l'école s'occupe d'eux

Ni flamme, ni cigarette

Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours